

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, **Norstat France**, société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros, ayant son siège social situé 29, rue Blanche à Paris (75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 822 867 354 et ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR89822867354 (la « **Société** ») fournit à ses clients qui lui en font la demande par tout moyen, des prestations de collecte de données.

Toute commande de prestations implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services.

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS - REGLES D'INTERPRETATION

0.1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat ont la signification suivante :

« Client »	a le sens qui lui est attribué dans le Devis ;
« Contrat »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Devis »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Document(s) »	a le sens qui lui est donné à l'article 8 ;
« Incentive »	a le sens qui lui est attribué à l'article 3.2 ;
« Information(s) Confidentielle(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 10 ;
« Jour(s) Ouvré(s) »	désigne tout jour de la semaine autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France au sens des dispositions de l'article L. 3133-1 du code du travail ;
« Panéliste(s) »	désigne la ou les personne(s) participant à un projet de collecte de données par le biais notamment des Questionnaires ;
« Partie(s) »	désigne le Client et la Société ;
« Prestation(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Questionnaire »	a le sens qui lui est attribué à l'article 3.2 ;
« Société »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Taux d'Incidence »	a le sens qui lui est attribué à l'article 3.3 ;
« Tiers »	désigne toute personne physique ou morale ou tout autre entité, qui n'est pas une Partie au présent Contrat.

0.2. Règles d'interprétation

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation du présent Contrat :

- (a) les titres des articles et des annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ;
- (b) l'usage des expressions « y compris », « en particulier », ou « notamment » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- (c) le terme « ou » n'est pas exclusif ;
- (d) la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin ;
- (e) le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- (f) toute référence à une Partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ; et
- (g) toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des stipulations du présent Contrat).

ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS - DECLARATIONS ET GARANTIES

1.1. Documents contractuels

Les documents contractuels sont :

- le devis établi par la Société (le « **Devis** ») relatif à la réalisation de diverses prestations pour le compte du Client (le ou les « **Prestation(s)** ») ; et
- les présentes Conditions Générales des Services.

L'ensemble des documents précités forment ensemble le contrat unissant les Parties (le « **Contrat** »).

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents précités, le document de niveau supérieur prévaudra.

1.2. Déclarations et garanties

Le Client déclare être un professionnel, au sens du droit de la consommation, et concluant le Contrat à des fins professionnelles uniquement.

Le Client déclare, en outre, et garantit à la Société ce qui suit :

- que la conclusion du Contrat ne constitue pas une violation (i) de ses statuts ou d'une quelconque obligation contractuelle ou d'une loi ou d'un règlement qui lui serait applicable, (ii) d'une décision de justice, d'un tribunal arbitral (qui lui aurait été signifiée ou notifiée préalablement à la date des présentes) ou (iii) d'une décision d'une autorité administrative, judiciaire ou réglementaire (qui lui aurait été signifiée ou notifiée préalablement à la date des présentes) ;
- qu'il n'est pas en état de cessation des paiements ni ne fait l'objet d'une procédure de prévention et de traitement des difficultés des entreprises prévue par le livre VI du code de commerce ou de toute mesure ou procédure similaire ou équivalente en vertu du droit qui le régit ;
- que l'objet, le contenu et la nature des Prestations sollicitées auprès de la Société ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur, étant précisé que l'exécution des Prestations par la Société ne garantit nullement la légalité des Prestations dont le Client est seul responsable ; et
- que la conclusion du Contrat constitue une obligation valable et exécutoire à son égard.

Si un événement venait à porter des conséquences directes ou indirectes aux déclarations et garanties précitées, le Client s'engage à en informer la Société sans délai par tout moyen, cette information devant être confirmée par le Client par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Société.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PASSATION DE COMMANDES

Les commandes ne sont parfaites qu'après accord du Devis par le Client mentionnant notamment :

- la définition et les descriptions des Prestations à réaliser ;
- le nombre de Jours Ouvrés dédiés à la réalisation des Prestations ; et
- les conditions financières (prix, devises, conditions de paiement).

Le Client accepte sans réserve la possibilité pour la Société de changer, à tout moment et sans préavis, d'intervenant ou de prestataire technique ayant vocation à assurer les Prestations nonobstant l'indication d'un intervenant spécifique dans le Devis.

Le Client ne saurait imposer une quelconque modification des Prestations sans l'accord de la Société qui pourra la conditionner à tout ajustement tarifaire. En conséquence, toute modification, notamment, du Taux d'Incidence, des quotas, de la durée l'activité lié à la collecte de données ou de l'augmentation du nombre de Panélistes à solliciter par le Client devra être acceptée par la Société qui se réserve le droit de solliciter un ajustement tarifaire.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1. Etendu des Prestations

La Société est tenue de réaliser les seules Prestations limitativement stipulées dans le Devis à l'exclusion de toute autre prestation.

En conséquence, le Client est tenu de s'assurer, préalablement à la conclusion du Contrat, que les Prestations visées dans le Devis correspondent bien à ses attentes. La Société ne saurait ainsi être tenue d'assurer une analyse des besoins du Client et un contrôle de l'adéquation desdits besoins avec les Prestations convenues.

3.2. Elaboration et soumission du Questionnaire

Selon les stipulations du Devis, la Société assure l'élaboration du questionnaire délivré aux Panélistes (le « **Questionnaire** »).

Dans l'hypothèse où le Questionnaire est :

- fourni par le Client, ce dernier devra impérativement s'assurer que ledit Questionnaire répond aux exigences qualitatives et techniques de la Société. A défaut, le Client en assume les entières conséquences ; ou
- élaboré par la Société, cette dernière le soumet pour validation au Client.

La longueur moyenne du Questionnaire est visée dans les Conditions Particulières (« *LOI - Lenght of Interview* »). En cas de dépassement moyen de ladite longueur supérieure à une (1) minute, la Société se réserve le droit de solliciter un ajustement tarifaire.

A défaut de stipulations expresses du Devis, les modalités de soumission du Questionnaire aux Panélistes sont librement déterminées par la Société. En conséquence, la Société ne saurait être tenue de remettre une quelconque compensation aux Panélistes acceptant de répondre au Questionnaire (l'« **Incentive** »).

Dans l'hypothèse où le Devis prévoit expressément l'attribution d'une Incentive aux Panélistes répondant au Questionnaire, la Société est libre de déterminer le contenu et les modalités d'attribution de l'Incentive.

Dans l'hypothèse où la Société aurait recours à une page internet ou une application donnée en vue de faire compléter le Questionnaire par les Panélistes, la Société n'opère aucun transfert de droits de propriété intellectuelle desdites pages et applications. La Société se contente de mettre à disposition lesdites pages et applications pour les seuls besoins des Prestations.

Les modalités de présentation et de fonctionnement desdites pages internet et/ou application sont librement déterminées par la Société.

Recrutement pour des études qualitatives

Dans le cadre de la réalisation d'études qualitatives (telles que focus groups, entretiens approfondis ou toute autre activité d'étude qualitative), la Société prend en charge le recrutement des participants selon les critères définis dans le Devis. La qualité du recrutement repose sur les informations fournies par le Client. À défaut de critères explicites, la Société se réserve le droit de définir les modalités de recrutement selon ses standards internes.

Si une Incentive est prévue pour les participants recrutés dans le cadre des études qualitatives, la Société en détermine librement la nature, le montant et les modalités de remise, sauf stipulation contraire dans le Devis. De plus, la Société ne garantit pas la participation effective des personnes recrutées en cas de désistement ou

d'indisponibilité, mais s'efforce de les remplacer dans des délais raisonnables, dans la limite des ressources disponibles.

3.3. Taux d'Incidence et autres données

Le taux d'incidence visé dans le Devis (le « **Taux d'Incidence** ») est non contractuel.

Le Taux d'Incidence stipulé dans le Devis est basé sur des estimations uniquement.

Toutefois, les Parties conviennent expressément qu'en cas de Taux d'Incidence inférieur de un (1) % par rapport aux stipulations du Devis, la Société se réserve le droit de solliciter un ajustement tarifaire.

En outre, en cas de demande de modification par le Client des groupes cibles (*target groups*), les quotas, la taille des échantillons, les marchés (pays) et la durée des entretiens (LOI) y compris lorsque cette modification est nécessaire pour l'exécution des Prestations en tant que telles, la Société se réserve le droit de solliciter un ajustement tarifaire.

L'échantillon des Panélistes est fourni par le Client sauf stipulations contraires du Devis. A défaut, la Société est libre de composer l'échantillon comme elle l'entend.

Recrutement et données dans le cadre des études qualitatives

Pour les études qualitatives (telles que focus groups, entretiens approfondis ou toute autre activité d'étude qualitative), les critères de recrutement des participants sont déterminés conformément aux stipulations du Devis. En cas de modification des critères de recrutement (par exemple, sur les quotas, les profils cibles ou la localisation géographique) après l'acceptation du Devis, la Société se réserve le droit de solliciter un ajustement tarifaire.

Si l'échantillon des participants est fourni par le Client, celui-ci garantit l'exactitude et la pertinence des données communiquées. En l'absence de fourniture explicite, la Société se charge du recrutement selon ses standards internes et sur la base des informations disponibles. La Société ne peut être tenue responsable d'un taux de participation inférieur ou de désistements imprévus, mais s'efforcera d'optimiser le recrutement pour répondre aux besoins des Prestations.

3.4. Modalités de remise des données

Sauf stipulations expresses du Devis, la Société livre les résultats des Prestations, anonymisés, sous format Excel et format SPSS .sav, .dat, .asc et Triple S avec éventuellement des tris à plat.

Le Prestataire ne saurait être contraint de communiquer toutes données personnelles relatives aux Panélistes.

La présentation de sous totaux ou regroupement de notes, tris croisés, un Net Promoter Score, des moyennes en colonnes, des significativités entre les moyennes ou tout autre traitement spécifique (ANOVA, régression, ACP, AFC, ACM, AFM, tradeoff) n'est réalisée qu'en cas de stipulation expresse du Devis.

La Société n'assume pas, sauf stipulations expresses du Devis, toute interprétation et/ou analyse des résultats livrés. Dans l'hypothèse où une telle interprétation ou analyse serait contractuellement prévue, la Société ne s'engage pas sur l'exactitude compte tenu des nombreux paramètres pouvant affecter une collecte de donnée.

3.5. Communication du Client

Le Client s'engage pendant toute la durée du Contrat à remettre à la Société, sous simple demande de cette dernière, l'ensemble des données et informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations.

Ces informations et données devront être précises, exhaustives et actualisées afin de permettre à la Société de réaliser les Prestations dans les règles de l'art.

Le Client s'engage, en outre, à signaler à la Société, sans délai, tout événement ou information majeure pouvant avoir une incidence sur les Prestations.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les Prestations sont fournies aux tarifs indiqués dans le Devis.

Les tarifs s'entendent hors taxes.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Modalités de règlements

Le prix est payable, sauf stipulations contraires du Devis, comptant, en totalité et en un seul versement, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de l'émission de facture laquelle est émise le jour de la première livraison des Prestations, par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné dans le Devis.

5.2 Incident de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une somme à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et à compter du premier jour de retard auquel s'ajoutent les frais bancaires et de gestion supplémentaires ;
- l'exigibilité immédiate d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants ;
- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à la Société par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client, de diminuer et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

5.3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Prestations commandées ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à la Société au titre de la commande desdites Prestations, d'autre part.

ARTICLE 6 - DATES ET LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1. Dates d'exécution des Prestations

Les Prestations commandées par le Client seront fournies dans le délai et aux dates indiquées dans le Devis étant précisé que ces délais ne sont pas contractuels mais uniquement indicatifs.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des Prestations imputable en tout ou partie au Client, ou en cas de force majeure.

6.2. Lieux d'exécution des Prestations et déplacements

Les Prestations seront réalisées, sauf indication contraire du Devis, au sein des locaux de la Société ou en tout autre endroit désigné par cette dernière.

Dans l'hypothèse où il serait prévu dans le Devis, l'exécution des Prestations au sein des locaux du Client, le Client devra disposer des droits nécessaires sur lesdits locaux aux fins d'exécution des Prestations. Le Client s'engagera, en outre, à assurer la conformité desdits locaux avec l'objet des Prestations et le public concerné (niveau d'équipement, sécurité, etc.).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

7.1. Objet des Prestations

Le rôle de la Société se limite à la réalisation des Prestations.

Les méthodes de travail et les critères d'élaboration des conseils et recommandations fournis par la Société sont librement déterminés par cette dernière et ne sont susceptibles d'aucune contestation sur un quelconque fondement et à quelque titre que ce soit par le Client ou par tout Tiers.

La Société ne saurait être tenue, dans le cadre de l'exécution des Prestations :

- par une obligation de résultat quelconque mais par une obligations de moyens uniquement ;
- de garantir la légalité de l'objet des Prestations ou du contenu du Questionnaire au titre d'une quelconque réglementation nationale ou étrangère ;
- de garantir un accroissement des affaires commerciales du Client ;
- de conseiller toute décision opérationnelle concernant la gestion des affaires du Client.

Par suite, le Client assumera l'entière responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de l'application des conseils et des recommandations de la Société et cela sans pouvoir rechercher sur un quelconque fondement que ce soit la responsabilité de cette dernière.

7.2. Informations et données communiquées

Le Client s'engage à ce que les informations et données communiquées ne soient pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur.

En conséquence, il est expressément convenu qu'au cas où la Société serait mise en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un Tiers sur le fondement notamment d'un droit de la propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à un élément fourni par le Client, le Client s'engage à garantir entièrement la Société des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications.

La Société ne saurait être en aucun cas responsable de la corruption, inexactitude, fausseté partielle ou totale des informations communiquées par le Client dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Le Client devra s'assurer de l'envoi des informations et données à la Société et ne pourra reprocher à la Société sur un quelconque fondement et à quelque titre que ce soit la non réception ou la perte des données transmises. Le Client veillera alors à conserver une sauvegarde des données transmises.

7.3. Dispositions générales

La Société ne saurait être responsable du retard ou de l'inexécution du présent Contrat justifié par un cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La Société ne saurait en aucune circonstance être responsable au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des Tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou bénéfice, perte de clientèle ou perte de chance lié à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Société serait retenue, celle-ci serait limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client pour la fourniture des Prestations.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

A défaut de stipulations contraires du Devis, le Prestataire cède aux Clients les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les Prestations. Cette cession de droits de propriété intellectuelle est conditionnée au strict respect par le Client de l'ensemble des stipulations du Contrat en y compris financières.

Par suite, en cas d'incident de paiement, le Client ne saurait réclamer un quelconque droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les Prestations et/ou d'utilisation des Prestations et toute utilisation des Prestations, en tout ou partie, engagerait sa responsabilité.

La cession de droits précitées ne porte pas, néanmoins, sur les données relatives aux Panélistes ou les Informations Confidentielles.

ARTICLE 9 - PROPRIETE DES DONNEES

9.1. Propriété des données

Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il communique dans le cadre du Contrat.

Si les données transmises par le Client comportent des données à caractère personnel, le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations lui incombant notamment aux termes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. A ce titre, le Client garantit la Société contre tout recours, plainte ou réclamation liés à la manipulation desdites données.

Le traitement de ces données par la Société sera uniquement réalisé qu'en vue de la fourniture des Prestations.

Le Client s'engage à :

- être en mesure de démontrer, notamment à la Société, que les personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles ont donné leur consentement librement ; et
- se conformer à l'ensemble des dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et des lois nationales applicables au traitement des données personnelles.

9.2. Rôle de la Société

La Société n'assume, au sens du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, qu'un rôle de sous-traitant du Client dans le cadre du traitement des données à caractère personnel.

En conséquence, la Société ne détermine pas les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel ne sont traitées par la Société que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays Tiers ou à une organisation internationale, à moins que la Société ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou national ; dans ce cas, la Société informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une information pour des motifs importants d'intérêts publics.

Si la Société considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 ou de toutes autres dispositions du droit de l'Union Européenne ou national relatif à la protection des données personnelles, il en informera immédiatement le Client.

9.3. Confidentialité, sécurité et collaboration

La Société s'engage à faire respecter les obligations suivantes, quant aux données à caractère personnel, par son personnel ou les prestataires auquel il a recours pour l'exécution des présentes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution du présent Contrat ou avec l'accord préalable du Client et plus généralement garantir la confidentialité des données à caractère personnel ; et
- prendre toutes les mesures de sécurité requises par l'article 32 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016. Ces mesures étant prises compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité varie, pour les droits et les libertés des personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel.

En outre, la Société s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à :

- aider, dans toute la mesure du possible, le Client à s'acquitter de l'ensemble de ses obligations relatives aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, en ce compris notamment les demandes de droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation du traitement, d'opposition ou encore de portabilité ; et
- notifier au Client, par courriel, toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9.4. Sous-traitants Tiers

Le Client autorise la Société à recourir à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution des présentes.

La Société s'engage à ce que le(s)dit(s) sous-traitant(s) soi(en)t soumis aux mêmes obligations en matière de protection de données auxquelles il est soumis au titre des présentes étant précisé que lorsque ce sous-traitant ne remplit ses obligations en matière de protection des données, la Société demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

9.5. Durée de conservation

La Société s'engage à respecter les législations en vigueur en matière de protection des données, notamment concernant la durée de conservation des informations collectées dans le cadre de nos activités de collecte de données pour le *Market Research*. Les données personnelles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été recueillies, conformément aux lois et réglementations applicables. Au terme de cette période, elles seront supprimées ou anonymisées de manière sécurisée.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Pour les besoins des présentes, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous modèles de conception, secret des affaires, savoir-faire, documents financiers ou commerciaux, modèles et résultats de calcul, ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » ne recouvrent pas les informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- (ii) qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un Tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants;
- (iii) qui ont été développées par l'une des Parties sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- (iv) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat pour une quelconque raison que ce soit, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelconque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;
- ne pas divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés ou sous-traitant et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un Tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Le Client reconnaît à la Société, sans préjudice aux dispositions de l'article 10, le droit de communiquer, sur tout support et par tout moyen (en ce compris en utilisant le logo ou la marque du Client), pendant une durée de dix (10) ans à compter des présentes, sur la seule existence de leurs relations commerciales. Par suite, le Client ne saurait réclamer le paiement d'une quelconque indemnité pour l'utilisation de son logo ou de sa marque sur les supports commerciaux de la Société.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le Client dispose, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès aux données qui le concernent, ainsi que d'un droit de modification, de rectification et de suppression de celles-ci. Il lui suffit, pour exercer ce droit, de contacter la Société à l'adresse suivante : Norstat France - 29, rue Blanche - Paris (75009) ou l'adresse électronique suivante : dpo@norstatgroup.com. La demande du Client sera traitée dans un délai de trente (30) jours.

Les données personnelles relatives au Client recueillies par la Société tout au long de l'exécution des Prestations ne sont destinées que pour les besoins de l'exécution des Prestations et pourront être communiquées à tout Tiers pour les besoins du Contrat à l'instar d'éventuels sous-traitants.

Les données du Client seront également utilisées pour renforcer et personnaliser la communication auprès de celui-ci, notamment par les lettres d'informations auxquelles il se sera éventuellement abonné. Le Client pourra demander à tout moment à la Société d'être désabonné de toute lettre d'information.

La Société conserve les données personnelles du Client sur ses propres serveurs et s'engage à maintenir strictement confidentielles ces données, lesquelles seront conservées pour une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration pour quelque motif que ce soit du présent contrat. Elles seront, par la suite, uniquement conservées à titre d'archive aux fins d'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat qui peuvent être archivées conformément aux dispositions du code de commerce relatives à la durée de conservation des livres et documents créés à l'occasion des activités commerciales.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelle que cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations du Contrat ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

13.2. Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

13.3. Sous-traitance

Les Parties conviennent que la Société pourra faire appel, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à tout sous-traitant de son choix et sans information préalable du Client.

13.4. Non-exclusivité

Le Contrat n'est aucunement exclusif et n'empêche pas la Société de conclure d'autre contrat ou accord avec d'autres personnes physiques ou morales ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues au présent Contrat et à des conditions qu'elle sera libre de déterminer.

13.5. Non-débauchage

Le Client, pendant toute la durée du Contrat et pendant deux (2) ans à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat pour une quelconque raison que ce soit, s'engage à ne pas solliciter ou recruter, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, un ou plusieurs salariés, sous-traitants ou mandataires sociaux de la Société ou, le cas échéant, de ses filiales, aux fins de les inciter à quitter ou à se détourner de la Société ou, le cas échéant, desdites filiales. En conséquence, le Client s'interdit de recourir pendant cette période aux services d'un ou plusieurs salariés, sous-traitants ou mandataires sociaux de la Société ou, le cas échéant, de ses filiales, sans l'accord écrit, préalable et dénué de toute ambiguïté de la Société.

13.6. Droit de rétractation

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 221-3 du code de la consommation : « *Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq* ».

Par suite, le Client remplissant les critères légaux précités dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du code précité.

Le Client bénéficiant d'un tel droit déclare néanmoins demander à la Société l'exécution immédiate des présentes et renonce expressément à son droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L. 221-28, 1° C. conso. En conséquence, le Client ne saurait rétracter son engagement.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

De convention expresse entre les Parties, le Contrat sera régi par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Services et Devis sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la Société, même si cette dernière en avait eu connaissance.

ARTICLE 16 - LITIGE

Tout différend qui naîtra de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites ou conséquences du Contrat sera soumis, dans l'hypothèse où le litige serait porté devant les juridictions civiles, à la connaissance du Tribunal de commerce de Paris.